



---

## FEUILLE OFFICIELLE D'AVIS DU DISTRICT DE COURTELARY No 42 VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

---

### Règlement d'organisation

#### **Approbation de l'introduction de l'article 21bis dans le règlement d'organisation**

Par décision du 4 novembre 2020, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a approuvé l'introduction de l'article 21bis (bons de garde) dans le règlement d'organisation de la commune municipale de Romont, adoptée le 17 septembre 2020 par l'assemblée municipale de Romont, en application de l'article 56 de la loi sur les communes.

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance sur les communes, cette prescription entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> août 2020.

Avec la décision d'approbation, cette réglementation peut être consultée au secrétariat municipal de Romont.

Romont, le 13 novembre 2020

Le Conseil municipal